

Commission de l'application des normes

Date: 15 mai 2026

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Turkménistan (ratification: 1997)

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement a pris des mesures importantes pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la convention, dans le cadre de la feuille de route relative aux activités de coopération entre le gouvernement et le BIT (ci-après, «la feuille de route») pour 2024-25 et pour 2026, comme suite à la soumission du rapport annuel au titre de la convention, conformément aux dispositions de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, le 1^{er} septembre 2025.

Le gouvernement a mené des activités guidées par la feuille de route avec les partenaires sociaux.

1. Amélioration des textes de loi en ce qui concerne les questions relatives au travail forcé et au travail des enfants et ratification de normes internationales du travail prioritaires

- Des modifications et des ajouts à l'article 406 du Code du travail relatifs au travail forcé et au travail des enfants ont été rédigés et adoptés lors d'une séance du Parlement, le 22 novembre 2025. Les modifications apportées au Code sont conformes aux recommandations formulées par des experts du BIT après l'examen de la législation.
- La doctrine pour le développement du marché du travail du Turkménistan jusqu'en 2030 a été adoptée. Elle prévoit des activités visant à:
 - a) améliorer les relations professionnelles et la législation du travail;
 - b) moderniser les systèmes de sécurité au travail et de salaires;
 - c) étendre les services numériques;
 - d) renforcer la coopération avec les organisations internationales, dont l'OIT, et accéder à davantage de conventions de l'OIT.

À l'heure actuelle, le gouvernement et les partenaires sociaux coopèrent activement pour favoriser la ratification du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. La ratification de ces instruments jouera un rôle important sur la voie de la réalisation des objectifs établis que sont la prévention des violations de la législation du travail, la garantie de l'application des lois et la traduction des contrevenants en justice.

Le protocole de 2014 et la convention n° 102 ont fait l'objet d'une concertation avec les ministères et organismes concernés et ont été soumis au gouvernement pour ratification.

2. Augmentation des salaires pour les cueilleurs

En décembre 2024, le BIT a envoyé une personne spécialisée dans les questions de salaires. Cette visite dans les *welaýatlar* (provinces) de Mary et de Lebap avait pour but d'analyser des données en vue d'élaborer des recommandations solides permettant d'instaurer des salaires attrayants pour les cueilleurs de coton au Turkménistan, selon les capacités des agriculteurs. Conformément aux recommandations de l'OIT, la possibilité d'augmenter les salaires pour les cueilleurs est à l'examen.

À cet égard, le 6 mai 2026, des représentants du ministère du Travail et de la Protection sociale et des représentants du BIT se sont réunis par vidéoconférence dans le but d'examiner les mécanismes d'établissement de salaires décents en vue d'encourager une cueillette du coton volontaire et une rémunération juste. Ces travaux se poursuivront au cours de la future mission d'experts du BIT au Turkménistan, fin mai 2026, et prévoient les futures mesures à prendre concrètement pour définir l'augmentation de salaire des cueilleurs de coton.

3. Réforme du système d'inspection du travail

Le gouvernement examine actuellement la question de la réforme du système d'inspection du travail en vue d'en accroître l'efficacité. À ce sujet, du 24 au 27 mars 2026, Achgabat a accueilli une mission spécialisée du BIT consacrée à la réglementation du travail, à l'inspection du travail et à la sécurité et la santé au travail, dans le cadre de laquelle une réunion bilatérale a été organisée au ministère du Travail et de la Protection sociale et un séminaire tripartite s'est tenu, avec des représentants du ministère, sur les conventions fondamentales concernant la sécurité et la santé au travail, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

Ce séminaire a permis de mieux faire comprendre et connaître aux parties prenantes nationales les implications concrètes, les prescriptions et la mise en œuvre des instruments fondamentaux de l'OIT, en vue d'appuyer leur ratification et leur mise en œuvre par le gouvernement.

4. Sensibilisation aux questions relatives au travail des enfants et au travail forcé

Les réformes dans le domaine du travail des enfants et du travail forcé passent par des activités de sensibilisation menées à grande échelle auprès des différents acteurs et à divers niveaux de gouvernance. Les pratiques de mobilisation par des institutions, auparavant considérées comme normales, doivent être éradiquées. Ces changements de pratique ne peuvent pas se faire à brève échéance par de simples modifications de la législation. Ils doivent être assortis d'activités menées à l'intention des fonctionnaires et de l'ensemble de la population pour leur expliquer les choses et les sensibiliser à ces questions. De ce fait, les

activités de sensibilisation sont déployées à l'échelon national et au niveau des *welayatlar* (provinces).

Au cours de la mission effectuée par des spécialistes du BIT, du 14 au 20 avril 2026, le ministère du Travail et de la Protection sociale et le BIT ont organisé, sous l'égide de la Commission interdépartementale chargée de garantir l'exécution des obligations internationales du Turkménistan dans le domaine des droits humains et du droit international humanitaire, des tables rondes au centre des *welayatlar* de Mary, Dashoguz, Lebap, Balkan et Ahal. Celles-ci ont compté sur la participation de représentants des administrations (*häkimlikler*) des *welayatlar* et des *etraplar* (districts) et des départements concernés des ministères et organismes du pays, ainsi que de représentants du ministère des Affaires étrangères dans les *welayatlar*, de la Centrale syndicale nationale et de l'Union des industriels et des entrepreneurs.

Les directeurs des départements concernés du ministère du Travail et de la Protection sociale de la population, du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Éducation, du Bureau du Procureur général, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Industrie textile dans les *welayatlar*, ainsi que d'autres ministères participant à la mise en œuvre de la feuille de route relative aux activités conjointes du gouvernement et du BIT pour 2026, ont également été invités à ces tables rondes.

Les participants ont pris connaissance des résultats de l'Enquête sur les conditions d'emploi et de travail pendant la récolte du coton au Turkménistan, menée en 2025, examiné les tendances repérées, pris note des progrès accomplis et défini les domaines dans lesquels une amélioration était nécessaire. En outre, au cours de la réunion, les dispositions des conventions de l'OIT relatives au travail des enfants et au travail forcé ont été examinées et des exemples internationaux d'inclusion de dispositions relatives au travail dans des accords relatifs au commerce et à l'investissement ont été présentés. Au total, quelque 350 participants dans cinq *welayatlar* ont pris part à ces activités.

Des membres de la Commission interdépartementale chargée de garantir l'exécution des obligations internationales du Turkménistan ont également présenté des informations sur les mesures mises en œuvre pour créer des conditions de travail décentes et protéger les droits de toutes les parties à des relations professionnelles conformes aux conventions de l'OIT ratifiées par le Turkménistan.

5. Renforcement des capacités nécessaires pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé et mettre en œuvre les réformes

Les activités de renforcement des capacités font partie intégrante des réformes. Elles sont au cœur des changements législatifs prévus pour la prochaine période et s'appuient sur l'étude de bonnes pratiques aux niveaux régional et mondial, en tenant compte des spécificités et des intérêts du Turkménistan.

Ainsi, les 14 et 15 mai 2026, dans le cadre de la visite de spécialistes du BIT sur les questions relatives au travail forcé, un séminaire de deux jours a été organisé sur ces questions à l'intention de représentants de certains organes de contrôle et organismes chargés de faire appliquer la loi.

Ce séminaire a renforcé la capacité de ces organismes à recevoir et à traiter les plaintes, à mener des enquêtes, à poursuivre les personnes responsables et à garantir la protection des plaignants.

Il ne s'agit que d'un exemple d'activité de renforcement des capacités, qui sera suivi de plusieurs séances et séminaires de formation prévus pour 2026-27.

6. Données

Le gouvernement utilise des données fiables pour élaborer des politiques et des réformes concernant les travailleurs, en particulier pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé. Parmi ces sources figure l'Enquête sur les conditions d'emploi et de travail pendant la récolte du coton au Turkménistan, menée conformément à la méthodologie du BIT, entre septembre et novembre 2025.

Sur la base des conclusions des observations menées dans le cadre de la feuille de route, un rapport de l'Organisation internationale du Travail a été élaboré.

D'après celui-ci, le gouvernement a enregistré des progrès importants en matière de prévention du travail forcé pendant la récolte du coton. Le dernier rapport relève des progrès tangibles sur certains aspects des conditions de travail, en particulier dans le domaine des salaires, ce qui indique que les dernières mesures et les récents ajustements des politiques portent leurs fruits dans la pratique.

La hausse des salaires pour les cueilleurs de coton par rapport aux années précédentes en est un exemple.

En outre, par rapport à 2024, l'accès à un équipement de protection individuelle pour les cueilleurs de coton interrogés est meilleur et des indicateurs relativement élevés ont été enregistrés dans le domaine de l'approvisionnement en eau.

Toutefois, afin de pérenniser les succès, le gouvernement continuera de s'employer à renforcer l'état de droit, à améliorer la transparence et à garantir des conditions de travail décentes. Pour ce faire, il faut:

- adopter des mesures systématiques plus fortes pour garantir le contrôle effectif de l'interdiction, en droit, du travail des enfants, et pour en éliminer les causes profondes;
- surveiller constamment, prévoir des mécanismes obligeant à rendre des comptes plus clairs et mettre pleinement en œuvre les obligations relatives à la prévention du travail forcé envisagées dans la feuille de route.

7. Suivi régulier de la mise en œuvre des mesures prévues par la feuille de route

Les 11 et 12 mars 2026, pendant la visite de la délégation du BIT au Turkménistan, conduite par le Directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, des réunions bilatérales se sont tenues au Cabinet des ministres, au Mejlis, au Bureau du Procureur général, au ministère des Affaires étrangères, à la Centrale syndicale nationale et à l'Union des industriels et des entrepreneurs.

Le 12 mars 2026, une table ronde a été organisée au ministère des Affaires étrangères, avec des chefs et des représentants des ministères et organismes nationaux concernés, au cours de laquelle les résultats de la mise en œuvre d'activités dans le cadre de la feuille de route pour 2026 ont été résumés et les futures étapes de la coopération examinées.

8. Actions prioritaires en vue de renforcer le cadre stratégique relatif à la prévention de la mobilisation et du travail des enfants

Prévention de la pratique du travail forcé dans le cadre de l'Activité 1.1 de la feuille de route

Afin d'établir en droit des normes interdisant le travail forcé ou obligatoire pendant la récolte du coton, un projet de décision du président a été rédigé sur les mesures visant à organiser au mieux la récolte du coton, avec les ministères et organismes concernés, ainsi que les partenaires sociaux, et soumis au gouvernement pour examen.

Il est important de noter qu'un nouveau projet du BIT financé par l'Union européenne (Promotion du travail décent et prévention du travail des enfants et du travail forcé au Turkménistan) a été lancé. Ce projet couvre toute une série de questions relatives à la garantie des droits des citoyens en ce qui concerne le travail et vise particulièrement à prévenir le travail des enfants et le travail forcé, ainsi qu'à promouvoir le travail décent, en particulier dans le secteur du coton au Turkménistan.

Ce projet contribuera à:

- améliorer davantage la législation;
- renforcer les capacités institutionnelles;
- développer des mécanismes concrets de prévention du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de promotion du travail décent.

Il convient en particulier de noter que la mise en œuvre de ce projet est menée avec l'appui de l'Union européenne et en étroite coopération avec des partenaires internationaux et nationaux.

Une telle approche garantit l'exhaustivité et la pérennité des résultats atteints.